

DÉLIBÉRATION N° 10 CASDIS DU 14/10/2022

Numéro d'enregistrement Préfecture : DC-20221014-10

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RÉSERVE CITOYENNE

Sur convocation du 3 octobre 2022, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni vendredi 14 octobre 2022 à 9h30 en présence de Madame Mireille LARRÈDE, Préfète du Lot.

Étaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT (visioconférence), Madame Mireille FIGEAC, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Catherine MARLAS, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Christian PONS, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Claude VIGIE

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Clément RENAUD, Capitaine Philippe CADENES, Adjudant Stéphane BERGOUNOUX

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Marie-José SOURSOU, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Céline TODESCHINI

Étaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Véronique CHASSAIN (en audioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (en audioconférence), Madame Edith LAGARDE, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Daniel JARRY, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Médecin colonelle Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL

Le 8 décembre 2017, le CASDIS du Lot approuvait la création d'une réserve des anciens sapeurs-pompiers qui permettait à tous personnels du SDIS (SPP, PATS, SPV) en cessation d'activité pour limite d'âge ou à partir de 55 ans pour les SPV, d'intégrer la « réserve » après en avoir fait expressément la demande écrite et que celle-ci ait reçu l'approbation de son dernier chef de CIS ou groupement, du Directeur départemental et du médecin-chef. Les modalités de gestion et d'emploi de la réserve ont été précisés par note de service en date du 06/04/2018.

Cette démarche répondait à l'une des propositions du plan de développement du volontariat et s'inspirait des textes législatifs et réglementaires régissant les réserves de sécurité, de sécurité civile et de l'éducation nationale.

Récemment, la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a introduit – à l'image de ce qui existe dans d'autres corporations comme par exemple la Gendarmerie nationale – la « réserve citoyenne des services d'incendie et de secours ». Le cadre réglementaire est précisé au travers des trois articles ci-après du Code de la sécurité intérieure.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident :

- de créer une réserve citoyenne du service départemental d'incendie et de secours du Lot ;
- d'approuver son règlement intérieur présenté en annexe au rapport.

Détail du vote :

Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

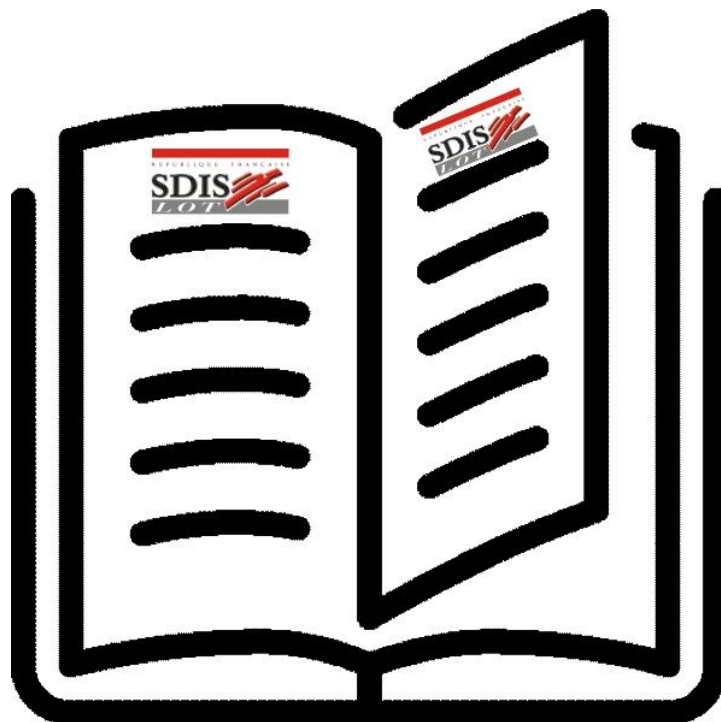


Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 19 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

RÈGLEMENT DE LA RESERVE CITOYENNE DU SDIS DU LOT



SOMMAIRE

Titre 1 : Dispositions générales	3
Chapitre 1 : Préambule	3
Chapitre 2 : Rappel législatifs et réglementaire	3
Titre 2 : Dispositions applicables aux réservistes.....	3
Chapitre 1 : Missions et emploi des réservistes	3
Chapitre 2 : Recrutement	4
Chapitre 3 : Obligations.....	4
Chapitre 4 : Tenue	4
Chapitre 5 : Discipline	4
Chapitre 6 : Modalités de gestion	4
Chapitre 7 : Remboursement de frais.....	5
Chapitre 8 : Protection sociale et réparation des dommages.....	5
Chapitre 9 : Reconnaissance	5
Chapitre 10 : Cessation d'activité	5
Titre 3 : Annexes.....	6
Annexe 1 : Fiche intégration dans la réserve	6
Annexe 2 : Fiche d'activité	7
Annexe 3 : Certificat médical.....	8
Annexe 4 : Charte de la réserve civique	9

Titre 1 : Dispositions générales

Chapitre 1 : Préambule

Le 8 décembre 2017, le CASDIS du Lot approuvait la création d'une réserve des anciens sapeurs-pompiers qui permettait à tous personnels du SDIS (SPP, PATS, SPV) en cessation d'activité pour limite d'âge ou à partir de 55 ans pour les SPV, d'intégrer la « réserve » après en avoir fait expressément la demande écrite et que celle-ci ait reçu l'approbation de son dernier chef de CIS ou groupement, du Directeur départemental et du médecin-chef.

Le 6 avril 2018, une note de service fixait les modalités de gestion et d'emploi de la réserve.

Cette démarche répondait à l'une des propositions du plan de développement du volontariat et s'inspirait des textes législatifs et réglementaires régissant les réserves de sécurité, de sécurité civile et de l'éducation nationale.

Aujourd'hui l'article 47 de la Loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 instaure les réserves citoyennes des services d'incendie et de secours, codifiées dans les articles L724-14 à 17. Ces réserves sont placées sous l'autorité des PCADSDIS dont elles dépendent ; celui-ci est l'autorité de gestion au sens de la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

Chapitre 2 : Rappels législatifs et réglementaires

Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
Décret N°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,
Code la Sécurité Intérieure (CSI).

Titre 2 : Dispositions applicables aux réservistes

Chapitre 1 : Missions et emplois des réservistes

Les réservistes soutiennent les services d'incendie et de secours dans les domaines suivants :

1° Actions de sensibilisation de la population aux risques, aux menaces et à la résilience (Visite d'un CIS par une entreprise ou une école, formation aux gestes qui sauvent, formation de sensibilisation à la gestion de crise des élus, sensibilisation aux risques de toutes natures lors d'action où le SDIS est partenaire) ;

2° Support à la préparation et à la mise en œuvre d'exercices de gestion de crise (rôle de plastron lors des manœuvres, logistique des manœuvres) ;

3° Promotion de l'engagement de jeunes sapeurs-pompiers, de sapeurs-pompiers volontaires et de réservistes (participation aux actions d'information : écoles, collèges, lycées, forums, salon... accompagnement de futur SPV pour le rendez-vous de recrutement, transport de sapeur-pompier mineur, encadrement SNU) ;

4° Appui logistique et technique des sapeurs-pompiers en situation de crise ou lors d'un événement important (soutien logistique sur intervention de longue durée, convoyage des véhicules contrôle technique, déplacement et mise en place de la berce visite médicale, récupération de matériel hors département, soutien des CIS, services et personnels du SDIS) ;

5° Appui logistique et technique lors des cérémonies ou des manifestations sportives ou de valorisation des services d'incendie et de secours (Logistique cérémonie, organisation manifestations sportives ou mettant à l'honneur les SP) ;

6° Formation et accompagnement des jeunes sapeurs-pompiers, en lien avec les associations habilitées de jeunes sapeurs-pompiers ou de jeunes marins-pompiers concernées (transport de JSP).

La réalisation des missions ne donne droit à aucune rémunération, elle est effectuée sous le régime du bénévolat.

Par analogie aux dispositions de l'article 7 du Décret n°2017-930 du 9 mai 2017, les missions récurrentes de convoyage et de soutien au CIS et services, accueil des écoles et formation aux gestes qui sauvent sont limitées à 24h par semaine.

Chapitre 2 : Recrutement

Conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires cités ci-avant et plus particulièrement en application de l'article L 724-3, le candidat réserviste devra avoir reçu une formation SPP ou SPV ou connaître la structure du SDIS du Lot, son fonctionnement et le territoire du Lot. Ces compétences et expériences sont naturellement requises afin de développer et entretenir les valeurs de sécurité civile, de renforcer la cohésion entre la nation et les services d'incendie et de secours, promouvoir et valoriser l'image des sapeurs-pompiers comme décrit à l'article L724-14 du CSI.

La validation de l'aptitude médicale garantie au candidat de pouvoir répondre aux sollicitations en toute sécurité ; elle inclue le respect des obligations vaccinales faites aux SP.

Le réserviste souscrit un engagement à servir pour une période d'un à cinq ans, renouvelable sur demande expresse après validation de l'autorité de gestion.

La durée de l'engagement est fixée à 5 ans jusqu'à 75 ans puis à 3 ans au-delà.

Chapitre 3 : Obligations

Le réserviste se doit d'offrir une disponibilité minimale de 40 heures par an. Si ce quota n'est pas atteint, il ne doit pas avoir refusé 3 missions réparties sur 3 mois différents. Lors de chaque mission, le réserviste rédige et fait signer une fiche d'activité.

Il doit satisfaire au contrôle médical annuel pour poursuivre son engagement. Ce contrôle médical annuel pourra se faire dans le cadre des visites médicales réalisées par le service de santé du SDIS dans les centres de secours au profit des personnels en activité. Le chef de centre devra informer le réserviste des dates de visites dans le CIS concerné et le service de santé sur le nombre et les identités des réservistes sollicitant le contrôle de leur aptitude.

Tout réserviste susceptible d'utiliser un véhicule de service doit être à jour des formations de maintien des acquis et de perfectionnement de secours d'urgence aux personnes.

Chapitre 4 : Tenue

Pour l'accomplissement de leur mission, les réservistes sont dotés de :

- 1 polo manches courtes portant la mention « Réserve SDIS 46 »
- 1 sweat-shirt portant la mention « Réserve SDIS 46 »
- 1 pantalon de travail
- 1 effet chaussant
- 1 veste Soft-Shell portant la mention « Réserve SDIS 46 »
- 1 gilet spécifique réfléchissant sérigraphié « Réserviste »
- 1 écusson de la réserve.
- 1 bonnet

La tenue est indivisible, c'est-à-dire qu'elle ne peut être mixée avec des effets civils.

En dehors des missions qui leur sont confiées et des réunions auxquelles ils sont conviés, le port de la tenue de réserviste est proscrit.

Chapitre 5 : Discipline

Dans le cadre de leur mission, les réservistes adoptent un comportement conforme à la charte de la réserve civique. Lors de leur déplacement ils respectent le code de la route. Dans les locaux du service, ils respectent les usages en vigueur au sein du SDIS.

Tout manquement à ce règlement est de nature à s'opposer à la poursuite de l'engagement souscrit.

Chapitre 6 : Modalités de gestion

Le président du conseil d'administration du SDIS du Lot est l'autorité de gestion des réservistes. Le groupement en charge du volontariat et de la citoyenneté instruit les demandes d'engagement dans la réserve citoyenne du SDIS 46, rédige les décisions individuelles et tient à jour la liste des réservistes et leurs coordonnées.

La liste des réservistes est diffusée aux chefs de groupements, chefs UTIS, chefs de services, chefs de centre d'incendie et de secours et CODIS du SDIS 46.

Chaque cadre ou entité cité ci-avant peut faire appel aux réservistes dans le respect des missions mentionnées précédemment.

Chaque mission fait l'objet d'une fiche d'activité qui est envoyée à la mission volontariat. Celle-ci est indispensable pour mesurer l'activité de la réserve et pour la couverture juridique et assurantielle du réserviste.

Les réservistes ont accès à l'ensemble des locaux du SDIS 46 et peuvent utiliser les véhicules pour lesquels ils détiennent un permis de conduire à jour. Le renouvellement des permis de conduire est pris en charge par le SDIS 46 et suivi par le groupement en charge du volontariat.

Un coordonnateur réserviste est désigné par UTIS. Sa mission consiste à être le relais entre le SDIS et les réservistes. Il reçoit les demandes de sollicitation et répartit, entre les réservistes, les différentes missions en fonction de leurs disponibilités et de leurs compétences. Les chefs des groupements, chefs UTIS, chefs de services, chefs de centres et le CODIS 46 doivent faire appel à la réserve citoyenne via les coordinateurs.

Toutefois, un chef de CIS peut déroger à cette règle et solliciter directement les réservistes, anciens sapeurs-pompiers volontaires de son CIS, pour les seules missions de soutien de son CIS (exemple : manœuvre, contrôle technique...).

Les recyclages et formation de maintien des acquis sont gérés par groupement en charge du volontariat.

Chapitre 7 : Remboursement de frais

Conformément aux textes en vigueur, le réserviste peut se faire rembourser les frais suivant les dispositions relatives aux remboursement de frais en vigueur pour les personnels du SDIS 46.

Chapitre 8 : Protection sociale et réparation des dommages

Par analogie à l'article L724-12 du CSI, pendant sa période d'activité dans la réserve de sécurité civile, l'intéressé bénéficie, pour lui et pour ses ayants droit, des prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions définies à l'article L. 161-8 du code de la sécurité sociale, du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la réserve.

Les accidents matériels survenant ou causés par le réserviste impliquant un matériel ou un véhicule du SDIS 46 sont pris en compte par la responsabilité civile du SDIS. Les dommages corporels du réserviste relèvent du paragraphe précédent, le service prenant à sa charge les frais non couverts par son assurance responsabilité civile.

Tout accident survenant ou impliquant un véhicule ou matériels autres que ceux appartenant au service implique la mise en jeu de l'assurance du propriétaire du véhicule ou matériel et y compris celle du réserviste. De même, la notion d'accident de trajet n'existe pas pour les réservistes.

Chapitre 9 : Reconnaissance

Les réservistes sont invités aux manifestations et cérémonies organisées par le service.

Chaque année une journée est organisée pour dresser le bilan de la réserve et remercier les réservistes au travers d'un temps de convivialité.

A cette occasion les plus méritants et les plus anciens pourront recevoir une attention de la part du SDIS et ou se voir attribuer une médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Chapitre 10 : Cessation d'activité

L'activité de réserviste cesse :

- à la fin de son engagement ;
- sur demande de l'intéressé ;
- sur décision de l'autorité de gestion, notamment en raison de problème de santé, de non activité ou de défaut dans la manière de servir.

La cessation d'activité est formalisée par une décision individuelle de l'autorité de gestion.

Titre 3 : Annexes

Annexe 1

Réserve citoyenne du SDIS du Lot Intégration dans la réserve

Nom - Prénom	
Ancien CIS d'affectation ou service	
Date de naissance	
Téléphone	
Adresse mail	

Je souhaite intégrer l'équipe de réserve des anciens sapeurs-pompiers du Lot.
En qualité de réserviste je m'engage à respecter les règles de fonctionnement définies par délibération et note de service.

Date :

Signature :

Avis du chef de centre ou de groupement (de la dernière affectation en activité) :

Avis favorable

Avis défavorable

Grade/nom/prénom :

Signature :

Avis du directeur départemental

Avis favorable

Avis défavorable

Date :

Signature :

Avis du médecin-chef du SDIS

Avis défavorable
 Avis favorable

Y compris pour la conduite des véhicules du service

Sauf pour la conduite des véhicules du service

Décision du directeur départemental

Mme / M (prénom/nom) _____

Est intégré dans l'équipe de réserve des anciens sapeurs-pompiers du Lot

à compter du _____

Date :

Signature :

Annexe 2

Réserve citoyenne du SDIS du Lot
Fiche d'activité

Demande d'activité

Identité du demandeur	
Nature de l'activité	
Date	
Renseignements complémentaires	

Ordre d'activité

Date de l'activité	
Réservistes participants	<ul style="list-style-type: none">••••
Véhicule	
Consignes particulières	

Transmission à la direction (service volontariat)

Remarques particulières	
Signature du chef de CIS/GPT	

Annexe 3

Réserve citoyenne du SDIS du Lot Certificat médical

Partie réservée au médecin en charge de la visite médicale

Identité du réserviste	
Date de la visite médicale	

L'état de santé du réserviste ne présente pas, à la date de la visite, de contre-indication à la participation aux activités de la réserve telles qu'elles sont définies par délibération et note de service.

- Y compris la conduite des véhicules du service dans un cadre non opérationnel,
 Á l'exception de la conduite des véhicules du service.

Date :

Signature du médecin :

Décision du médecin chef

- Aptitude à la réserve y compris conduite des véhicules du service.
 Aptitude à la réserve, sauf conduite des véhicules du service
 Inaptitude à la réserve

Date :

Signature :

Annexe 4

Charte de la réserve civique Décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique

1° Principes directeurs

La réserve civique permet à toute personne qui le souhaite de s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général, à titre bénévole et occasionnel.

La réserve civique, ses sections territoriales et les réserves thématiques qu'elle comporte favorisent la participation de tout citoyen à ces missions, dans un cadre collectif, ponctuel ou, à titre exceptionnel, récurrent, quelles que soient ses aptitudes et compétences. Elle concourt au renforcement du lien social en favorisant la mixité sociale.

Les domaines d'actions de la réserve civique, de ses sections territoriales et des réserves thématiques recouvrent des champs d'actions variés : la solidarité, l'éducation, la culture, la santé, l'environnement, le sport, la mémoire et la citoyenneté, la coopération internationale, la sécurité ou encore les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel.

La réserve civique est complémentaire des autres formes d'engagement citoyen que sont, d'une part, la garde nationale et les réserves opérationnelles et, d'autre part, l'engagement bénévole et volontaire.

2° Engagements et obligations des réservistes et des organismes d'accueil

L'affectation à une mission nécessite l'accord de l'organisme d'accueil et du réserviste.

A. - Engagements et obligations des réservistes

Sous réserve de satisfaire aux conditions légales et réglementaires qui régissent la réserve civique et ses sections territoriales et aux règles spécifiques propres aux réserves thématiques qu'elle comporte, peut être réserviste toute personne volontaire souhaitant s'engager dans le respect des principes directeurs de la réserve civique.

Toute personne qui participe à la réserve civique, ses sections territoriales ou l'une des réserves thématiques qu'elle comporte s'engage à :

- respecter la présente charte ;
- apporter son concours à titre bénévole ;
- s'engager pour une période déterminée, qui peut être renouvelée avec son accord ;
- accomplir la mission pour laquelle elle est mobilisée selon les instructions données par le responsable de l'organisme au sein duquel elle effectue sa mission - ou par toute personne que ce responsable a désignée - en tenant compte des règles de service et de fonctionnement ;
- faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences de son engagement ;
- observer un devoir de réserve, de discrétion et de neutralité pendant l'exercice de sa mission ;
- faire preuve de bienveillance envers toute personne en contact avec une mission de la réserve ;
- rendre compte de sa mission à l'organisme qui l'accueille ;
- signaler à l'autorité de gestion de la réserve compétente tout incident ou anomalie survenu à l'occasion de sa période d'engagement ;
- promouvoir l'engagement citoyen sous toutes ses formes.

B. - Engagements et obligations des organismes d'accueil

Les organismes qui accueillent les réservistes sont les services de l'Etat, les personnes morales de droit public, notamment les établissements publics et les collectivités territoriales, ainsi que les organismes sans but lucratif de droit français qui portent un projet d'intérêt général, répondant aux orientations de la réserve civique et aux valeurs qu'elle promeut.

Une association culturelle ou politique, une organisation syndicale, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise ne peut accueillir de réserviste.

Les organismes éligibles proposent aux réservistes des missions compatibles avec leurs obligations professionnelles. Il ne peut être opposé à l'employeur une quelconque forme de réquisition.

Les missions impliquant une intervention récurrente de réservistes citoyens sont préalablement validées par l'autorité de gestion compétente de la réserve civique.

Les organismes d'accueil s'engagent à :

- respecter la présente charte ;
- proposer des missions conformes à l'objet de la réserve civique, ses sections territoriales et ses réserves thématiques ;
- proposer des missions non substituables à un emploi ou à un stage ;
- préparer le réserviste à l'exercice de sa mission ;
- prendre en considération les attentes, les compétences et les disponibilités exprimées par le réserviste au regard des besoins de la mission proposée ;
- le cas échéant, compléter la convention d'engagement décrivant précisément la mission du réserviste (fréquence, lieu d'exercice, durée) ;
- attester du déroulement de la mission ;
- participer à des actions de communication, de sensibilisation et de promotion de la réserve civique ;
- couvrir le réserviste contre les dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission.

Les organismes d'accueil peuvent par ailleurs rembourser les frais réellement engagés par le réserviste dans l'exercice de la mission qu'ils lui ont confiée.

Tout manquement aux principes et engagements énoncés par la présente charte justifie qu'il soit mis fin à la participation de la personne ou de l'organisme concerné à la réserve civique, ses sections territoriales ou ses réserves thématiques.

Cahors, le

Signature du réserviste

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Lot ou son représentant

Nom Prénom